

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE194

présenté par  
M. Chassaigne

-----

### ARTICLE 47

Supprimer les alinéas 31 et 32.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement considèrent que le principe de cotation des demandes de logements sociaux, ici défini, n'est pas opportune. Ils estiment que l'introduction d'un système de cotation, même de manière uniquement expérimentale, risque de produire un dispositif lourd et compliqué, incompatible avec la nécessaire gestion humaine de la situation des demandeurs de logement.